

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le Jeudi 15 Janvier 2026 à 20h00.

Ordre du jour :

2026-01 : Chantier argent de poche 2026

2026-02 : Convention de mise à disposition des services administratifs entre le SIAEP Grazay Jublains Marcillé la Ville et la commune de Jublains

2026-03 : Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

2026-04 : Décision modificative n°2 – Budget assainissement

• Questions diverses :

⚡ DIA dans le bourg (A0547)

⚡ Point sur les travaux de la garderie

⚡ Devis concernant La Chapelle de Doucé

⚡ Mur entre le jardin de l'école et la propriété de Monsieur Chardron Cédric

• Dates à retenir :

- Vœux du maire : Samedi 31 Janvier 2026 à 10h30 ;

- Commission finances : Mardi 03 Février 2026 à 20h00 ;

- Elections municipales : Dimanche 15 Mars 2026 de 08h00 à 18h00 (créneau de 2h30)

Prochain conseil municipal : Jeudi 12 Février 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le conseil Municipal de Jublains légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M RONDEAU Alain, Maire de la commune de Jublains.

Etaient présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Daniel Lacroix, Djamel Bounadja, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Frédéric Ansquer, Cédric Chardron

Absents excusés : Samuel Bruneau, Pierrick Tranchevent, Astrid Fraudin

Pierrick Tranchevent a donné pouvoir à Nathalie Hubert.

Secrétaire de séance : Frédéric Ansquer

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

2026-01 : CHANTIER ARGENT DE POCHE ANNEE 2026

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

20h05 : Arrivée de Cédric Chardron qui prends part aux débats et aux délibérations

Dans le cadre des préparations budgétaires, Monsieur Rondeau informe l'assemblée qu'il convient de définir si la commune reconduit le chantier « Argent de poche » pour l'année 2026 soit 4 chantiers de 3 ½ journées pour chacun.

Il est rappelé que la somme versée aux jeunes est de 15 € par ½ journée de chantier et ouvert à 4 jeunes par chantier pour celui aux vacances de Pâques et aux vacances de la Toussaint et à 8 jeunes par chantier pour les deux chantiers des vacances estivales. Le coût des chantiers est donc de 1 080,00 €.

Pour les démarches administratives, une seule demande d'agrément pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté est faite auprès de la DDCSPP et de l'URSSAF par les services de Mayenne communauté.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- *Reconduire pour l'année 2026 l'opération « Chantier argent de poche » .*
- *Charger Monsieur le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants, au compte 65888 –section fonctionnement.*
- *Autoriser le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.*

2026-02 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LE SIAEP GRAZAY JUBLAINS MARCILLE LA VILLE ET LA COMMUNE DE JUBLAINS

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Pour rappel, Amandine est en charge du secrétariat du SIAEP Grazay Jublains et Marcillé La Ville et est employée par la commune de Jublains.

C'est pour cela qu'il convient de reconduire la convention qui a pris fin au 31 Décembre 2025. Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec le SIAEP Grazay Jublains Marcillé La Ville relative aux frais de secrétariat et aux frais administratifs liés au SIAEP.

Cette convention stipule que le SIAEP prend à sa charge 7 heures de travail par semaine en moyenne annuelle de la secrétaire.

De même, pour les frais administratifs, la somme forfaitaire fixée pour 2026 est de 3 061,56 €.

Cette somme sera ensuite majorée chaque année correspondant au coût de la vie et de l'évolution des prix constatée (coefficient de majoration : 2%).

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services entre le SIAEP Grazay Jublains Marcillé La Ville et la commune de Jublains à compter du 01 Janvier 2026 pour une durée de 2 ans.

2026-03 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :*
 - *Décès ;*
 - *Accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS) ;*
 - *Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.*
- *AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :*
 - *Accidents du travail – Maladies professionnelles ;*
 - *Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet du 01 Janvier 2027 ;*
- *Régime du contrat : Capitalisation.*

2026-04 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Il convient de proposer la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6061	Fournitures non stockables	-2 851,12 €	
6215	Personnel affecté par la commune de rattachement	+2 851,12 €	

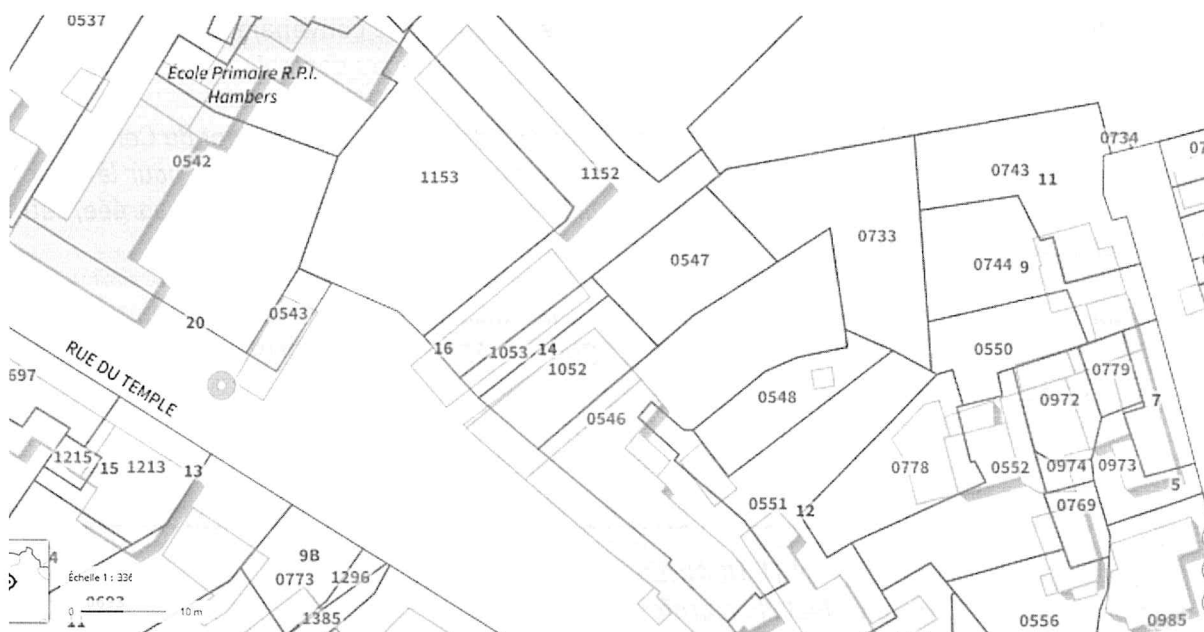
Total section de fonctionnement	TOTAL DM EN COURS	0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire BP	61 079,09 €	61 079,09 €
	TOTAL GENERAL	61 079,09 €	61 079,09 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget assainissement.

Questions diverses :

✚ DIA dans le bourg (A0547)

La mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle A0547.



La commune est propriétaire de la parcelle A1053 qui mène à la parcelle A0547.

Monsieur Rondeau demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent acquérir cette parcelle. Le conseil municipal ne souhaite pas acquérir cette parcelle. Monsieur Rondeau propose que la parcelle A1053 soit vendue au futur acquéreur de la parcelle A0547. Le conseil municipal est d'accord pour cette proposition.

✚ Point sur les travaux de la garderie

La démolition est toujours en cours. Enedis doit intervenir le 06 Février prochain pour la suppression du disjoncteur. Monsieur Leprince Augustin a traité les poutres qui le devaient et l'entreprise Fouilleul a remplacé celles en mauvais état. Il n'y a pas de retard sur le chantier pour le moment.

✚ Devis concernant La Chapelle de Doucé

Monsieur Leprince Augustin est entrain d'intervenir à La Chapelle de Doucé concernant la présence d'insectes dans le bois. Au cours de l'intervention, Monsieur Leprince nous a informé que certains bois de charpente du clocher étaient en très mauvais état et qu'il serait

souhaitable d'envisager leur remplacement. Le devis s'élève à 1 980,00 € TTC. Le conseil municipal donne son accord pour la signature du devis par Monsieur Rondeau. Les travaux seront fait semaine 4.

✚ Mur entre le jardin de l'école et la propriété de Monsieur Chardron Cédric

Une partie du mur entre le jardin de l'école et la propriété de Monsieur Chardron Cédric est tombée suite au dégel sur sa voiture. La question qui se pose : A qui appartient le mur ? La configuration du haut du mur ne permet pas à ce jour de définir l'appartenance du mur (commune, Monsieur Chardron ou mitoyenneté).

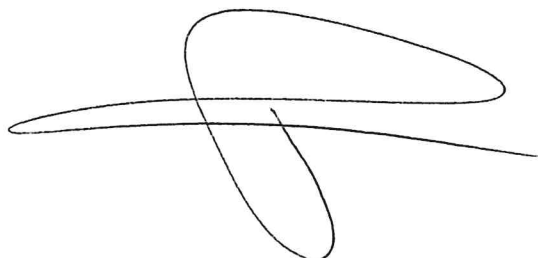
Dates à retenir :

- Vœux du maire : Samedi 31 Janvier 2026 à 10h30 ;
- Commission finances : Mardi 03 Février 2026 à 20h00 ;
- Elections municipales : Dimanche 15 Mars 2026 de 08h00 à 18h00 (créneau de 2h30)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 12 Février 2026 à 20h00

Séance levée à 20h41

Alain RONDEAU

A black ink signature consisting of a large, sweeping horizontal stroke that loops back under itself, with a smaller loop below it.

Secrétaire de séance
Frédéric Ansquer

A blue ink signature in a cursive style, starting with a large loop and ending with a small flourish.

